

11 juin 1872

BILLS

Les bills suivants sont aussi étudiés en comité, lus pour la troisième fois et adoptés :

Acte concernant l'engagement des matelots dans la province de la Nouvelle-Ecosse — l'hon. M. MITCHELL.

Acte concernant les ponts — l'hon. M. CAMPBELL.

Acte pour abolir les droits de douane sur le thé et le café — l'hon. M. CAMPBELL.

Acte pour incorporer la compagnie d'Anticosti — l'hon. M. PRICE.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un maître de havre pour le port de Halifax — l'hon. M. MITCHELL.

Acte pour amender l'acte 34 Vict., chap. 3, concernant l'emprunt autorisé dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la baie d'Hudson — l'hon. M. CAMPBELL.

Acte pour amender l'acte d'immigration — l'hon. M. CAMPBELL.

Acte pour faire disparaître des doutes surgissant de l'acte concernant les travaux publics du Canada — l'hon. M. CAMPBELL.

Acte concernant la nomination et les pouvoirs de commissaires des pilotes pour les côtes et les havres du comté de Charlotte — l'hon. M. CAMPBELL.

* * *

DEUXIÈME SÉANCE

LE SYSTÈME SCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon M. WARK : Je crois que seule l'importance du sujet sur lequel je vais poser une question m'autorise à abuser de l'attention du Sénat. Ceux qui ont lu dans la presse et ailleurs le débat sur la Loi scolaire du Nouveau-Brunswick ont certainement la conviction que l'opinion en général considère que le Parlement de cette province a commis une injustice vis-à-vis d'une partie de la population. Je connais aussi bien toute la législation de cette province que quiconque dans ce Parlement, et je m'estime donc en devoir, à la lecture de ces articles et discours, de rétablir la vérité sur cette affaire. Je souhaiterais particulièrement mentionner un paragraphe d'une traduction de La Minerve parue dans le *Witness*, où l'on dit ce qui suit : « Le vote de mercredi remet gravement en question les sentiments

que nous avons pour les hommes qui nous doivent la quasi-totalité des positions qu'ils occupent. Nous ne pouvons oublier que ces hommes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, actuellement ministres grâce à la faveur du Parti conservateur de l'Ontario et du Québec, appartiennent à la soi-disante école libérale, et leur conduite actuelle nous oblige à considérer leur alliance comme une nécessité politique profondément regrettable. Ils nous ont infligé une odieuse injustice. Qu'ils sachent que désormais nous n'aurons de cesse de nous venger et de les mettre à la porte ». Ce passage est tiré d'un journal respectable, et ces mots n'ont pu être rédigés que par une personne dont les sentiments avaient été profondément blessés, et convaincue qu'un préjudice considérable avait été causé à ses coreligionnaires. On sait que ce que nous appelons des subventions spéciales sert à des fins pédagogiques depuis de nombreuses années, mais on ignore généralement l'origine de ces subventions. Quand le Nouveau-Brunswick est devenu une province distincte, comme c'était le cas dans la majorité des colonies, la classe gouvernante était principalement, presque exclusivement, constituée de membres de l'Église d'Angleterre. Je ne saurais en donner de meilleure preuve que le fait que, lorsque je suis entré dans la vie publique il y a 34 ans, la totalité du Conseil exécutif, tout le Conseil législatif à deux exceptions près et les membres de la Chambre d'assemblée, à treize exceptions près, appartenaient à cette Église.

Dans cette province, on a très tôt pris conscience de la nécessité d'éduquer les meilleures classes. Vers le début de ce siècle, une charte coloniale autorisa l'incorporation d'un collège, auquel on attribua des terres ainsi que des subventions monétaires. En 1828, une charte royale lui fut accordée, et stipula que l'évêque du diocèse devait pour l'instant en être le visiteur. L'archidiacre était le président, et le conseil devait être constitué de personnes souscrivant aux 39 articles de l'Église d'Angleterre. Cette situation déplaisait à bien des gens, mais à l'époque les amis de l'institution soutinrent que le Parlement ne pouvait pas modifier une charte royale. Au fil du temps, divers porte-parole se présentèrent pour demander des subventions pour l'éducation des personnes qu'ils représentaient. Les Baptistes obtinrent une subvention de £200 qui fut ensuite portée à £1,000, puis à £1,200. Les Wesleyens obtinrent £300 pour une académie masculine, puis £1,200 pour une académie féminine. Par la suite, les Congrégationalistes et les Presbytériens obtinrent aussi des subventions. Dans le cadre de l'université, une autre institution fut créée, pour une fin différente, à savoir l'école de Madras, destinée à l'éducation des classes humbles. L'évêque, le recteur et les marguilliers de l'Église de la Trinité dirigeaient cette institution qui faisait aussi l'objet d'une charte royale. La seule personne liée à cette institution qui n'était pas membre de l'Église d'Angleterre était le pasteur presbytérien de Saint-Jean. Toutefois, sa succession ne fut pas assurée. Cette question donna aux classes humbles la même raison de se plaindre que l'université avait donné à ceux qui s'intéressaient à l'éducation supérieure. La première subvention fut octroyée en 1841, et je cite ici le texte exact :